

CONTRAT DE PARTICIPATION
Les Journées Business & Watches
GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG
VENDREDI 18 ET SAMEDI 19 JUIN 2010

A renvoyer complété avant lundi 7 juin 2010
à isebillotte@onisac.fr

(au-delà de la date, sur demande en fonction des emplacements disponibles)

Nom de votre compagnie :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Tél :

e-mail :

Adresse de facturation si différente :

Code Postal :

Ville :

Pays :

E-mail :

Nom du responsable auquel doit être envoyé les informations techniques :

Email du contact technique :

Téléphone :

Les Journées Business & Watches
GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG
VENDREDI 18 ET SAMEDI 19 JUIN 2010

FORMULE GOLD :

Mise à disposition d'1 vitrine haute comprenant 1 étagère de 52cm X 52cm

+

1 vendeur tournant

+

1 table et 2 sièges confortables

+

1 campagne presse et média

+

1 campagne d'e-mailing auprès d'une clientèle ciblée (cadres supérieurs, dirigeants,...)

+

Le logo de votre marque sur tous les cartons d'invitation et les supports de communication (affiches, cartons d'invitation, publicité)

- + 1 diffusion de votre vidéo sur grand écran LCD quatre fois par jour
- + La distribution de publicité dans les boutiques haut de gamme au Grand Duché du Luxembourg,
- + La réalisation des cartons d'invitation électroniques des Journées pour vos envois auprès de votre propre clientèle.
- + La sécurité du site

Total H.T. 1 200 €
+ 10 % sur les ventes réalisées

ATTENTION, SEULEMENT 10 EMPLACEMENTS DISPONIBLES !

REPAS OFFERTS :

Si vous souhaitez partager votre repas avec les invités des Journées Business and Watches, le restaurant The Last Supper vous offre 1 repas pour 1 personne de votre société dans son restaurant :

Réservez votre couvert aux repas en cochant la case :

Déjeuner offert vendredi 18 juin 2010 Dîner offert vendredi 18 juin 2010

Déjeuner offert samedi 19 juin 2010 Dîner offert samedi 19 juin 2010

Indiquer le nom du bénéficiaire :

Les Journées Business & Watches
GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG
VENDREDI 18 ET SAMEDI 19 JUIN 2010

FORMULE SILVER :

Mise à disposition d'1 table et 2 sièges confortables

- + 1 campagne presse et média
- + 1 campagne d'e-mailing auprès d'une clientèle ciblée (cadres supérieurs, dirigeants,...)
- + Le logo de votre marque sur tous les cartons d'invitation et les supports de communication (affiches, cartons d'invitation)
- + 1 diffusion de votre vidéo sur grand écran LCD deux fois par jour
- + La distribution de publicité dans les boutiques haut de gamme au Grand Duché du Luxembourg,
- + La réalisation des cartons d'invitation électroniques des Journées pour vos envois auprès de votre propre clientèle.
- + La sécurité du site

Total H.T. 550 €
+ 10 % sur les ventes réalisées

ATTENTION, SEULEMENT 12 EMPLACEMENTS DISPONIBLES !

REPAS OFFERTS :

Si vous souhaitez partager votre repas avec les invités des journées Business and Watches, le restaurant The Last Supper vous offre 1 repas pour 1 personne de votre société dans son restaurant :

Réservez votre couvert aux repas en cochant la case :

Déjeuner offert vendredi 18 juin 2010 Dîner offert vendredi 18 juin 2010

Déjeuner offert samedi 19 juin 2010 Dîner offert samedi 19 juin 2010

Indiquer le nom du bénéficiaire :

Les Journées Business & Watches
GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG
VENDREDI 18 ET SAMEDI 19 JUIN 2010

PAIEMENT :

Le montant total de 1 200 € H.T. ou de 550 € H.T. est exigé lors de l'inscription.

Sur les ordres de virement, mentionner impérativement "règlement sans frais pour le bénéficiaire".

IBAN Identifiant international de compte :

FR 89	2004	1010	1007	9425	3w03	141
-------	------	------	------	------	------	-----

BIC : PSSTRPPNCY

M. PIZZO Vincent
24 B Place Monseigneur Pelt
F-57 570 Rodemack

Domiciliation Bancaire :
LA BANQUE POSTALE
Adresse : Centre de Nancy
F-54 900 Nancy cedex 9 France

Le signataire accepte le règlement des **Journées Business and Watches** ci-joint

"lu et approuvé", date, nom et signature

cachet de la société

REGLEMENT DES JOURNÉES BUSINESS & WATCHES

Article premier - Généralités

Les modalités d'organisation des **Journées Business and Watches**, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où elles se tiendront, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, les **Journées Business & Watches** ne peuvent avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont remboursées.

L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions qui lui seront remis dans un dossier technique.

L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur des **Journées Business & Watches**. La responsabilité de l'organisateur n'est donc pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

Article 2 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un exposant ne peut présenter que des produits, ou des services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet des **Journées Business & Watches** ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le public.

En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation luxembourgeoise, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire luxembourgeois, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. De même, un exposant ne peut présenter des appareils, des marchandises ou des sujets publicitaires d'une marque n'exposant pas aux **Journées Business & Watches**.

Article 3 - Demande de participation

Toute entreprise désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. L'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes, sauf si l'organisateur refuse la participation demandée,

Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par l'entreprise ayant présentée la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion de 10% correspondant à des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une simple facture adressée à l'exposant.

Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture des **Journées Business & Watches**.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte des **Journées Business & Watches**.

Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation de la vitrine pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas sa vitrine à l'heure d'ouverture des **Journées Business & Watches**, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut alors disposer de la vitrine de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si la vitrine est attribuée à un autre exposant.

Article 7 - Tarification de l'organisateur

Le prix de la formule est déterminé par l'organisateur et peut être révisé, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

L'organisateur prend 10 % de commission sur les ventes H.T qui auront été réalisées au cours des **Journées Business and Watches**.

Aussi, l'exposant doit accompagner l'acheteur à l'hôtesse de caisse. L'acheteur effectue le règlement de l'intégralité du prix de la montre à l'hôtesse de caisse qui lui remet le bon de commande ou la facture (selon que la montre est disponible immédiatement ou non).

Une fois les **Journées Business and Watches** terminées et les règlements crédités sur le compte bancaire de l'organisateur, l'organisateur effectue le paiement par virement bancaire et envoie simultanément le décompte par mail aux exposants.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la formule incluant la location de la vitrine se fait intégralement au moment de l'inscription et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation aux **Journées Business & Watches**.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait, pour un exposant, de ne pas respecter les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 "Retrait".

Article 10 - Répartition des emplacements

L'organisateur établit le plan des **Journées Business & Watches** et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition de l'emplacement qu'il se propose d'installer, ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant.

L'emplacement de la vitrine est communiqué à l'exposant au moyen d'un plan.

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Article 11 - Installation et décoration des vitrines

L'installation des vitrines est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels. L'organisateur n'autorise pas les spectacles, attractions, animations, sondages ou enquêtes d'opinion dans l'enceinte des **Journées Business & Watches**.

L'organisateur détermine les conditions dans lesquelles les prises de vues (ou de son) sont autorisées dans l'enceinte des **Journées Business & Watches**.

L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue des **Journées Business & Watches**.

Article 12 - Remise en état

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient les **Journées Business & Watches**, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises, est à la charge de cet exposant.

Article 13 - Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier de l'installation des produits dans les vitrines avant l'ouverture des **Journées Business & Watches**. Il détermine également le calendrier de l'enlèvement des produits ainsi que les délais de remise en ordre général.

S'agissant du point particulier de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines, d'appareils ou d'ateliers, est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises. Les montres présentées aux **Journées Business & Watches** doivent être récupérées chaque soir à la fermeture du restaurant.

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage du lieu d'exposition et des vitrines est effectué chaque matin avant ouverture.

Article 17 - Assurance de responsabilité civile

Les exposants sont entièrement responsables de tous dommages, détérioration ou vols de leurs montres. La souscription à une police assurance est conseillée et non obligatoire.

Article 18 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 20 - Propriété industrielle

L'exposant fait son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

Article 21 - Société des auteurs

En l'absence d'accord entre la société des auteurs compositeurs de musique et l'organisateur, l'exposant traite directement avec l'organisme compétent s'il fait usage de la musique d'un auteur de quelque façon que ce soit dans l'enceinte des **Journées Business & Watches**, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

Article 22 - Publications

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication. Les renseignements nécessaires aux publications (tel que les logos, la charte graphique, la marque...) sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile.

Article 23 - " Laissez-passer exposant "

Des " laissez-passer exposant " donnant un droit d'accès aux **Journées Business and Watches** sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Article 24 - Cartes d'invitation électronique

Des cartes d'invitation électroniques destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont envoyées par mail aux exposants.

Seuls les inscriptions en réponse aux cartes d'invitation peuvent donner accès aux **Journées Business & Watches**.

Article 25 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par

l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La surveillance est sous le contrôle de l'organisateur et ses décisions prennent effet immédiatement.

Article 26 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure.

Il en est, notamment, ainsi pour le non respect des règles de sécurité, la non occupation de la vitrine, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 27 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 28 - Contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.